

Arrêté de délégation de signature Référence : SE/SI/FM/2020/01

## Le Directeur de l'OSU - Institut PYTHEAS (OSU - IP)

Vu le code de l'Éducation et notamment son article 713-9;

Vu le décret n°85-1243 du 26 novembre 1985 portant création d'instituts et d'écoles internes dans les universités et les instituts nationaux polytechniques ;

Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 portant nomination du Directeur de l'OSU – Institut PYTHEAS ;

#### Arrête

## Article 1er:

Délégation de signature est consentie à Mme Florence MARCADÉ, Technicien Classe Exceptionnelle, Responsable administratif adjoint de l'OSU — Institut PYTHEAS à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Directeur les actes listés comme suit : [en matière financière exclusivement, le domaine administratif reste de la compétence du Directeur par délégation du Président]

- La certification du service fait sur les factures sans limitation ;
- Les décisions relatives aux engagements concernant l'ensemble de l'OSU IP [UB 939 (9391AD; 9390SE)]; jusqu'à concurrence d'un montant de 89 999 € sous réserve du respect de la règle de la comptabilisation préalable de l'engagement et en application de la politique d'achat de l'Université d'Aix-Marseille;

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

#### Article 2:

Le présent arrêté prendra effet à compter 6 février 2020 et prendra fin au plus tard au terme de mandat du délégant ou du délégataire. Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

# Article 3:

La Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vu et pris connaissance

le 6.02.2020

Le délégataire

Florence MARCADÉ

Responsable administratif adjoint

OSU - IP

ait à Marseille

Le 7/02/2020

Le Directeur de l'OSU - IP

Nicolas THOUVENY